

CONCOURS FACEBOOK
« UN SITE POUR MON CLUB »

Gagnez un site internet pour votre club !

ARTICLE 1 – ORGANISATION DU JEU

NB WEBDESIGN

Société Anonyme immatriculée au RCS Soissons sous le numéro : **83129562100013**
dont le siège social est situé au **6 place Kennedy 02200 Belleu**

Organise du **15/08/2018** au **07/09/2018 à minuit** un concours gratuit sans obligation d'achat intitulé : « **Gagnez un site internet pour votre club** » selon les modalités décrites dans le présent règlement.

Cette opération n'est ni organisée, ni parrainée par Facebook, Google, Apple ou Microsoft.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce concours gratuit est ouvert à toute personne physique possédant un compte Facebook, à l'exception du personnel de la société organisatrice.

Le concours est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours.

Tout participant mineur doit néanmoins obtenir l'autorisation préalable de l'un de ses deux parents ou de son tuteur légal pour participer au Jeu.

Le seul fait de participer à ce jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement.

ARTICLE 3 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

Ce concours se déroule exclusivement sur la plate-forme facebook.com aux dates indiquées dans l'article 1. La participation au jeu s'effectue en trois étapes :

- « liker » la page Facebook « un site pour mon club » (<https://www.facebook.com/unsitepourmonclub/>)
- se rendre sur la publication « jeu concours »
- trouver et aimer le nom de son club favori dans la liste des commentaires.

Le club qui aura reçu le plus de mentions « j'aime » sera déclaré vainqueur du concours.

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne -même nom, même prénom, même adresse électronique ou identifiant Facebook - pendant toute la période du jeu.

Le jeu étant accessible sur la plate-forme Facebook, en aucun cas Facebook ne sera tenu responsable en cas de litige lié au Jeu. Facebook n'est ni organisateur ni parrain de l'opération.

ARTICLE 4 – DESIGNATION DES GAGNANTS

1 gagnant sera déterminé à l'issue du concours.

Le gagnant sera contacté dans le lendemain du terme du concours, lui confirmant la nature du lot gagné et les modalités pour en bénéficier. Tout gagnant ne donnant pas de réponse dans un délai de **7** jours à compter de l'envoi d'avis de son gain sera réputé renoncer à celui-ci et le lot sera attribué à un nouveau gagnant.

ARTICLE 5 – DOTATION

Le lot mis en jeu est **1 pack complet « un site pour mon club »**, comprenant :

- la conception d'un site internet
- la mise à disposition du nom de domaine, hébergement et les mises à jour
- 1 adresse mail 10Go
- le traitement et retouche des photos envoyées par le club gagnant
- un pack 10 affiches de matchs (visuels)
- la mise en ligne hebdomadaire des classements et résultats de deux équipes au choix

Durée de mise à disposition des services : **1 an**.

La dotation ne pourra en aucun cas être échangée contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation.

ARTICLE 6 – IDENTIFICATION DES GAGNANTS ET ELIMINATION DE LA PARTICIPATION

Les participants autorisent la vérification de leur identité. Le non respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie (achat de votes), quelles que soient ses modalités, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur.